

Lycée Polyvalent Frédéric Faÿs

46, rue Faÿs

69100 VILLEURBANNE

☎ 04.72.91.39.50

Mèl: intendant.0690103m@ac-lyon.fr

Fourniture d'outillage et d'Équipements de Protection Individuelle – n°2023-2

CAHIER DES CLAUSES

ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE I - DEFINITION, OBJET ET DUREE DU MARCHE

Article I.1- DEFINITION DU MARCHE

Le contrat faisant l'objet de la publication est un marché de fournitures répondant aux règles de la commande publique (article 28 du Code des Marchés Publics).

Le contractant est le Lycée Polyvalent Frédéric Faÿs, représenté par son chef d'établissement et ordonnateur, Monsieur FREY, Proviseur.

Tout fournisseur ayant fait parvenir au contractant une offre se porte candidat au marché.

Le titulaire ou cocontractant est quant à lui le candidat dont l'offre aura été retenue par le pouvoir adjudicateur au terme de la procédure de consultation, selon les critères d'attribution énoncés dans la partie relative au règlement de la consultation.

Article I.2-OBJET DU MARCHE

L'objet du présent contrat est la fourniture d'outillage professionnel, permettant le démarrage de la scolarité des élèves de CAP et de Bac Professionnel du Lycée Polyvalent Frédéric Faÿs.

Article I.3- DUREE DU MARCHE

La durée totale du présent marché est de 180 jours à compter de l'attribution du marché. En cas de retard d'exécution du marché, des pénalités de retard seront appliquées conformément au CCAG (article 14-1).

Les prestations absentes ou non-conformes au marché sont sanctionnées par des pénalités.

ARTICLE II-PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE ET CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

Article II.1 – PIECES CONTRACTUELLES

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- le cahier des clauses particulières, ici énoncé,
- l'acte d'engagement en annexe du cahier des charges,
- les documents constitutifs de l'offre présentée par le candidat (propositions tarifaires, documentation technique, références d'établissements scolaires, ...).

Article II.2- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les prestations réalisées pendant la durée du contrat devront être conformes au CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.

ARTICLE III- MODALITES PRATIQUES D'EXECUTION DU MARCHE

Article III-1- COMMANDE ET LIVRAISON

Le cahier des clauses particulières et l'offre chiffrée, signés par le candidat ainsi que le pouvoir adjudicateur, puis notifiés au candidat retenu par le pouvoir adjudicateur, vaudront commande des prestations objets du présent marché.

Un bon de commande initial correspondant aux effectifs attendus à la rentrée 2023 sera transmis avant le 1^{er} juillet 2022 pour une livraison à partir du Vendredi 1er Septembre 2023 aux heures d'ouverture (7h30-12h).

Une facture d'acompte de 30% pourra être adressée par le prestataire au Lycée après envoi du bon de commande initial.

Si les effectifs d'élèves sont moindres que prévu, le prestataire s'engage à reprendre les outils et caisses non distribués, sans frais supplémentaire.

La facture du solde de la commande initiale sera émise par le prestataire impérativement après restitution des outils non distribués aux élèves soit au plus tard le vendredi 13 octobre 2023. Toute facture antérieure à la restitution des outils non distribués sera rejetée.

Des commandes supplémentaires correspondant aux inscriptions tardives et l'admission supplémentaire d'élèves dit « élèves passerelle » pourront éventuellement être transmises jusqu'à fin novembre 2021 selon les mêmes conditions tarifaires.

Les essayages d'EPI auront lieu début juillet en présence du prestataire.

Article III-2- CONDITIONNEMENT

Chaque caisse à outils devra être constituée, assemblée, et étiquetée selon les listes fournies propres à chaque formation et conforme au CCTP (cf. infra). L'étiquetage reprendra la présentation du CCTP (exemple : CAP T.U). Une palette filmée rassemblera les caisses de chaque formation.

Article III-3 - FORME ET DETAIL DES PRIX

Le candidat présentera impérativement sur son offre le coût total HT, mais aussi TTC.

Les prix des outils sont réputés comprendre tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à l'assemblage, à la confection, à la manutention, à l'assurance et au transport des caisses à outils jusqu'au lieu de livraison.

Le détail des prix par article et par caisse intègrera obligatoirement tous les frais afférant à la réalisation de la prestation (manutention, frais administratifs, transport...).

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix ferme et définitif pendant la durée totale du marché.

Compte tenu du contexte de forte augmentation des prix, et dans l'hypothèse où le total des articles d'une ou de plusieurs caisses excéderait le montant de la subvention allouée par la Région Auvergne Rhône Alpes, le lycée se rapprocherait du fournisseur retenu pour ajuster le montant total en ôtant au besoin des articles.

ARTICLE III-4-PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité publique sur présentation de facture transmise par le prestataire, après service fait.

Pour plus de commodités et à sa convenance, le fournisseur peut attendre la fin de la distribution du matériel aux élèves et les éventuelles restitutions d'outils pour transmettre la facture complète au Lycée.

Dès que la prestation commandée est entièrement réalisée, le titulaire remet au représentant de l'EPLÉ une facture en un original et deux copies comportant :

- la désignation de la personne publique contractante
- les nom et adresse du fournisseur
- le numéro SIRET ou SIREN
- le numéro de compte bancaire ou postal
- la dénomination précise de la prestation
- le montant de la TVA

ARTICLE III-5-REGLEMENT DES LITIGES RELATIFS AU MARCHE

Le marché est passé par une personne morale de droit public et relève par conséquent, pour tout contentieux relatif à ce marché, de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Signature et cachet du candidat

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du pouvoir adjudicateur

FREY Jérôme

Villeurbanne, le 12 Mai 2023